

Ponteilla-Nyls, le 11 avril 2023



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 AVRIL 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, BOUSCASSE Michel, ALMENDROS Marjorie, DUMEC Isabelle, BLONDEL Géraldine, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, GADAVE Christine, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote: DELAUNAY Sylvie à DADIES Franck, MASSOTEAU Thierry à BOIDIN Lucie, BATLLE Matthieu à Alexandre MOULIN, SAVINE Eric à Didier HANOL.

Absent : Néant

Mme ALMENDROS Marjorie est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité le Compte Rendu de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2022.

* * *

Monsieur le Maire rend hommage à M Alain DUPUIS, 6eme Adjoint au Maire, décédé en début d'année. Il rappelle qu'il a exercé sa délégation aux travaux depuis l'élection jusqu'à l'automne dernier. Considérant sa fatigue, il avait dû passer la main à M Maxime SANCHEZ. En sa mémoire, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

* * *

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°001/2023 : Décision du Maire rétrocession d'une concession perpétuelle

N°002/2023 : Décision du Maire d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour la commune auprès de la caisse d'Epargne (150 000 €)

N°60/2022 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 rue des moineaux,

N°01/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 18 avenue Pau Casals,

N°02/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 5 rue du Roussillon,

N°03/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 20 rue François Arago,

N°04/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 13 Cami dels horts,

N°05/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 11 rue des violettes,

N°06/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 11 avenue de la Gare,

N°07/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 rue du Petit Parc,

N°08/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise Les cometes,

N°09/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise El ribéral,

N°10/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise El ribéral,

N°11/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sises 7 rue de la méditerranée et rue des acacias,

N°12/2023 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue Maréchal Joffre,

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

1- INSTALLATION DU SUIVANT DE LISTE A LA SUITE DU DECES DE MONSIEUR ALAIN DUPUIS

L'information de cette situation a été faite à Monsieur le Préfet en application de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux textes en vigueur, avec son accord express, le suivant de liste, Mme BLONDEL Géraldine est intégrée au conseil municipal.

Selon les dispositions de l'Article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le Conseil municipal Approuve le Tableau du Conseil Municipal comme suit :

NOM Prénom	FONCTION
DADIES Franck	MAIRE
BOIDIN Lucie	Premier Adjoint
MOULIN Alexandre	Deuxième Adjoint
CASTELL Marie-Hélène	Troisième Adjoint
HANOL Didier	Quatrième Adjoint
ADOUE Thérèse	Cinquième Adjoint
SANCHEZ Maxime	Sixième Adjoint
DELAUNAY Sylvie	Conseillère municipale
MAYNERIS-BONFANTI Carine	Conseillère municipale
MASSOTEAU Thierry	Conseiller municipal
ALMENDROS Marjorie	Conseillère municipale
PUIG Louis	Conseiller municipal
FREVILLE Jocelyne	Conseillère municipale
BATLLE Matthieu	Conseiller municipal
ARACIL Chrystelle	Conseillère municipale
SAVINE Éric	Conseiller municipal
DUMEC Isabelle	Conseillère municipale
BOUSCASSE Michel	Conseiller municipal
BLONDEL Géraldine	Conseillère Municipale
THUBERT Rolland	Conseiller municipal
JAUBERT Denis	Conseiller municipal
BANULS Salvador	Conseiller municipal
GADAVE Christine	Conseillère municipale

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme BLONDEL Géraldine au sein du conseil municipal.

2 – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle a l'assemblée que par délibération du 20 juillet 2020, la Commission d'Appel d'Offres a été constituée comme suit :

2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants majorité élus :

Titulaires : Louis PUIG, Alain DUPUIS

Suppléants : Didier HANOL, Maxime SANCHEZ

1 siège titulaire et 1 siège suppléant opposition élus : Rolland THUBERT, Denis JAUBERT

Suite au décès de M Alain DUPUIS, il convient d'élire un nouveau membre titulaire de la commission.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales imposent, pour les communes de plus de 1 000 habitants, que « *la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* »,

Monsieur le Maire lance un appel de candidatures au sein de l'assemblée et précise qu'il convient d'élire 1 membre titulaire de la liste majoritaire :

Où l'exposé susvisé et après avoir procédé aux opérations électorales, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal élit M Maxime SANCHEZ membre de la commission d'appel d'offres titulaire et Monsieur Alexandre MOULIN, membre de la commission d'appel d'offres suppléant.

La commission d'appel d'offres est ainsi composée comme suit :

2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants majorité élus :

Titulaires : Louis PUIG, Maxime SANCHEZ

Suppléants : Didier HANOL, Alexandre MOULIN

1 siège titulaire et 1 siège suppléant opposition élus : Rolland THUBERT, Denis JAUBERT

3 – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU SIVOM DE PONTEILLA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 juillet 2020, les délégués au SIVOM de PONTEILLA ont été désignés comme suit : M Franck DADIES et M Louis PUIG - titulaires et M Alain DUPUIS et Mme Carine MAYNERIS-BONFANTI, suppléants.

Suite au décès de M Alain DUPUIS, il convient d'élire un nouveau membre suppléant au SIVOM de PONTEILLA.

VU les statuts du S.I.V.O.M, et notamment son article 2,

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal et procède au vote pour désigner un membre titulaire.

Où l'exposé susvisé et après avoir procédé aux opérations électorales, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal élit Mme CASTELL Marie-Hélène membre suppléant du SIVOM de PONTEILLA.

Les membres du SIVOM de PONTEILLA sont désignés comme suit :

Franck DADIES, Louis PUIG, titulaires

CASTELL Marie-Hélène, Carine MAYNERIS-BONFANTI, suppléants

4- ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU SIVU DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 juillet 2020, les délégués au SIVU des ASPRES ont été désignés comme suit :

1. 2 délégués titulaires majorités élus : Franck DADIES, Alain DUPUIS
2. 2 délégués suppléants majorités élus : Michel BOUSCASSE, Maxime SANCHEZ,

Suite au décès de M Alain DUPUIS, il convient d'élire un nouveau membre titulaire au SIVU DES ASPRES. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement d'un délégué titulaire de la Commune au SIVU des Aspres. Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal et procède au vote pour désigner un membre titulaire.

Où l'exposé susvisé et après avoir procédé aux opérations électorales, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal élit M Maxime SANCHEZ membre titulaire et M Didier HANOL, membre suppléant.

Les membres du SIVU des ASPRES sont désignés comme suit :

2 délégués titulaires majorités élus : Franck DADIES, Maxime SANCHEZ

2 délégués suppléants majorités élus : Michel BOUSCASSE, Didier HANOL

5 – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU SPANC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 juillet 2020, les délégués au SPANC ont été désignés comme suit : Titulaire : Alain DUPUIS et Suppléant : Marie-Hélène CASTELL.

À la suite du décès de M Alain DUPUIS, il convient d'élire un nouveau membre titulaire au SPANC

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n°4807/06 du 13 octobre 2006 portant création du syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement non collectif dénommé « SPANC 66 »,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-1 à L 5211-58 et L 5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner, en application des statuts du syndicat mixte, un délégué titulaire représentant la commune au sein du comité syndical afin de permettre son installation, Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal et procède au vote.

Où l'exposé susvisé et après avoir procédé aux opérations électorales, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal élit Mme CASTELL Marie-Hélène, membre titulaire et M Louis PUIG, membre suppléant.

Les membres du SPANC sont désignés comme suit :

Titulaire : Marie-Hélène CASTELL

Suppléant : Louis PUIG

6- ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU SYDEEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 juillet 2020, les délégués au SYDEEL ont été désignés comme suit : Titulaire : Louis PUIG et Suppléant : Alain DUPUIS.

Suite au décès de M Alain DUPUIS, il convient d'élire un nouveau membre suppléant au SYDEEL

VU les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 6.1,

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal et procède au vote.

Où l'exposé susvisé et après avoir procédé aux opérations électorales, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal élit M Didier HANOL, membre suppléant du SYDEEL.

Les membres du SYDEEL sont désignés comme suit :

Titulaire : Louis PUIG

Suppléant : Didier HANOL

7 – NOMINATION D'UN RÉFÉRENT « EAU »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la situation de la sécheresse dans les Pyrénées-Orientales mobilise les élus, la préfecture et toutes les administrations pour gérer au mieux un plan d'action et de responsabilité.

Au vu de la situation des nappes phréatiques par manque de pluie, les services de l'État demandent aux communes d'accorder une grande vigilance à la bonne mise en œuvre des restrictions des usages de l'eau chez les professionnels et les particuliers.

Une communication auprès de la population de Ponteilla-Nyls a été renforcée concernant l'application stricte de l'arrêté Préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 :

- Les mesures de restriction en eau ont fait l'objet d'un document « Flyer » transmis à chaque habitant de la commune.
- Un affichage spécifique a été effectué sur plusieurs points de passage de la commune, sur les panneaux d'information lumineux et les réseaux sociaux habituels.
- Un arrêté municipal va être pris dans les prochains jours reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux permettant d'exercer le pouvoir de contrôle de police du Maire.
- La commune a procédé à la fermeture des fontaines publiques, des accès d'eau au cimetière et procède à la récupération de l'eau du restaurant scolaire etc...

L'ensemble des acteurs locaux sont attentifs à la recherche de toute économie d'eau possible.

Il convient de renforcer la mobilisation des citoyens sur ce sujet et de l'importance accordée à la problématique par la nomination d'un référent « eau ».

En concertation avec l'association des Maires, le conseil municipal nommera un référent « eau ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nomination du référent « eau », Monsieur Alexandre MOULIN, deuxième adjoint au Maire.

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans un délai d'un mois à la Préfecture.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

8 – CHARTE SUR LA VIGILANCE SECHERESSE : MESURES DE RESTRICTION SUR L'USAGE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la situation de la sécheresse dans les Pyrénées-Orientales mobilise les élus, la préfecture et toutes les administrations pour gérer au mieux un plan d'action et de responsabilité.

Au vu de la situation des nappes phréatiques par manque de pluie, les services de l'État demandent aux communes d'accorder une grande vigilance à la bonne mise en œuvre des restrictions des usages de l'eau chez les professionnels et les particuliers.

Une communication auprès de la population de Ponteilla-Nyls a été renforcée concernant l'application stricte de l'arrêté Préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 :

- Les mesures de restriction en eau ont fait l'objet d'un document « Flyer » transmis à chaque habitant de la commune.
- Un affichage spécifique a été effectué sur plusieurs points de passage de la commune, sur les panneaux d'information lumineux et les réseaux sociaux habituels.
- Un arrêté municipal va être pris dans les prochains jours reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux permettant d'exercer le pouvoir de contrôle de police du Maire.
- La commune a procédé à la fermeture des fontaines publiques, des accès d'eau au cimetière et procède à la récupération de l'eau du restaurant scolaire etc...

L'ensemble des acteurs locaux sont attentifs à la recherche de toute économie d'eau possible.

Il convient de renforcer la mobilisation des citoyens sur ce sujet et de l'importance accordée à la problématique par l'approbation d'une Charte d'Engagement Municipale.

Monsieur le Maire propose d'engager l'assemblée sur une charte d'engagement municipale précisant dix engagements visant à renforcer le plan d'économie d'eau détaillée ci-après :

* * *

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

- Charte d'engagement municipale -

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient entraîner des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales. Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de Ponteilla-Nyls, dans sa séance du 11 avril 2023, a décidé de prendre les engagements suivants :

- 1- Préparer la continuité de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la commune, en s'assurant de la disponibilité de la ressource et en signalant aux services de l'État toute difficulté éventuelle.
- 2- S'assurer de la bonne mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la commune (interdictions d'arrosage, nettoyage...) et celles qui concernent les particuliers (interdictions des remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...).
- 3- Déclencher rapidement un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs.
- 4- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 5- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les éco-gestes (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).
- 6- Prendre un arrêté municipal reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction afin d'améliorer l'information des particuliers et, le cas échéant, de pouvoir exercer des contrôles fondés sur le pouvoir de police du maire, dans la limite des capacités de chaque commune.
- 7- Procéder à des échanges d'information avec l'Office français de la biodiversité, la DDTM, l'Office national des forêts et la Gendarmerie pour organiser des opérations de contrôle.
- 8- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible (Récupération de l'eau de la cantine, fermeture des fontaines des parcs et cimetières etc.).
- 9- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »
- 10 – Désigner un élu référent « eau ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Charte d'Engagement Municipale telle que susvisée ;

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans un délai d'un mois à la Préfecture.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

9 – CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes.

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Communal des Enfants et des Jeunes ».

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie.

Par ailleurs, l'existence d'un « Conseil Communal des Enfants et des Jeunes », dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la Ville.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, en devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La démarche s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs et les modalités de mise en place du « Conseil Communal des Enfants et des Jeunes » est détaillée en annexe transmise à chaque élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un « Conseil Communal des Enfants et des Jeunes » dans les conditions telles que susvisées.

10 – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR PROCEDER A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE, AU CONTROLE BUDGETAIRE ET A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il permet l'envoi des actes administratifs vers la préfecture de façon dématérialisée.

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission » transmise à chaque élu.

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

L'opérateur « Docapost Fast » propose une prestation pour la mise en place de ce service pour un montant de 1054,80 € TTC (incluant un abonnement annuel au service Fast-Act de 250 € HT et 629 € HT de paramétrages et de formation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, autorise le maire à signer le contrat auprès de l'opérateur de transmission et l'autorise à signer la convention de télétransmission via l'application @ctes avec le représentant de l'État.

11 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales et donc du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient, conformément à l'article R.7 du code électoral, que soient nommés par arrêté préfectoral les nouveaux membres des commissions de contrôle.

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé la gestion des listes électorales et a créé une commission de contrôle en charge de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (article L.19 du nouveau code électoral).

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

De manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat.

Les conseillers municipaux désignés membres de la commission de contrôle doivent être choisis dans l'ordre du tableau du conseil municipal, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition de la commission de contrôle diffère en fonction du nombre d'habitants sur la commune :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Pour les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre des sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Par ailleurs, afin d'assurer une bonne administration de la commission, le préfet invite les maires à désigner des membres suppléants pris également dans l'ordre du tableau municipal.

Afin de veiller au pluralisme de la composition de la commission et éviter le renouvellement sans discontinuité des mêmes représentants, de manière générale lorsqu'un délégué de l'administration et du tribunal a siégé durant trois années, il est recommandé, dans la mesure du possible, de l'affecter à une autre commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur une liste de conseillers municipaux pour permettre de constituer la commission de contrôle des listes électorales.

Titulaires :

Suppléants :

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| - Louis PUIG | - Lucie BOIDIN |
| - Carine MAYNERIS BONFANTI | - Isabelle DUMEC |
| - Maxime SANCHEZ | - Eric SAVINE |
| - Denis JAUBERT | - Rolland THUBERT |
| - Salvador BANULS | - Christine GADAVE |

12 – JURES D’ASSISE

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire procédera au tirage au sort de 12 noms des Jurés d’assises dans les listes électorales :

NOM	PRENOM
OUBI	Ilias
VARISCOTTE	Thomas
MASSOTEAU	Pierre
GOMEZ	Xavier
SCAVONE	Salvatore
RABACEDES	Muriel
MESTRE	Laurent
BARBEAU	Mélanie
ARACIL	Vincent
VARO	Alexis
LE GOFF	Julie
LAHAYE	Christian

13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire sort de l’assemblée. Monsieur Didier Hanol prend la présidence du conseil municipal et présente le compte administratif 2022.

* * *

Il rappelle que les élus disposent des documents de synthèse et qu’au moment du vote du compte administratif 2022, Monsieur le Maire ne sera pas dans l’assemblée.

* * *

Le Budget Primitif 2022, voté, le 31 mars 2022, dans le contexte de sortie de confinement à la suite de la pandémie de COVID-19, a été immédiatement impacté par les incertitudes économiques liées à une inflation inédite.

Pendant plus de 30 ans, la hausse généralisée et durable des prix des biens et services, est restée basse. En France, elle oscillait entre 0 et 3 %, voire 4 %. Parfois, comme en 2015-2016 et lors de la récente pandémie, elle a même été nulle, voire légèrement négative.

Entre juillet 2021 et juillet 2022, l’inflation a brusquement augmenté. Elle est passée de 1,5 % à 6,8 %. Début 2023, elle atteint même 7,2 %. Néanmoins, la France reste en dessous du niveau de la zone euro (8,5 % en février 2023 après 9,1 % en août 2022). Dans certains petits pays européens, l’inflation atteint 10, voire 20 %.

La raison de cette inflation trouve des causes multiples : réouverture après la pandémie, guerre en Ukraine, crise énergétique, faiblesse de la monnaie unique etc...

Les comptes de la commune 2022 ont intégré les incertitudes liées à cette situation économique par l’utilisation de 70 000 € des dépenses imprévues pour faire face aux aléas des augmentations difficiles à quantifier dans un contexte économique et international instable.

Le « Plan France Relance » de l’Etat a soutenu de manière très ciblée la commune, notamment, dans la réalisation du Self du restaurant scolaire de l’école élémentaire.

Dans ce contexte, malgré un effort significatif pour baisser les dépenses de fonctionnement depuis 2020, le niveau des charges générales en 2022 est fixé à 606 979,57 € en hausse de + 10 % par rapport à 2021. Il convient de prendre en compte que la situation de 2021 restait exceptionnelle par le fait que la commune n'avait pas engagé les animations habituelles du fait de la situation sanitaire. L'optimisation des partenariats et l'encaissement des recettes permet de recevoir 205 447 € de remboursements liés aux absences du personnel municipal. L'année 2022 confirme l'augmentation de

+ 40 000 € de 2021 (convention de mise à disposition à Lllupia de la police municipale pour 14 000 €, remboursement de Perpignan Méditerranée Métropole sur les actions concernant la gestion des déchets pour 35 000 €, Création d'un espace de vie sociale pour 16 567,50 €, participation de l'état « conseiller numérique pour 25 000 €, etc...).

Comme toutes les collectivités territoriales, il n'y a pas eu d'indemnisation particulière de l'État en 2022 concernant les surcoûts de masse salariale lié à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022. Une revalorisation du point d'indice de + 3,5 % a été décidé à compter du 1^{er} juillet 2022 au regard d'une inflation annuelle de près de 6 %.

L'évolution des carrières des agents a été respectée conformément au statut de la fonction publique. L'ensemble des départs en mutation ou en retraite ont été remplacés. Dans ce contexte de hausse du point d'indice, malgré un coût réel de la masse salariale stabilisé entre 2020 et 2021, la masse salariale 2022 est en hausse de + 12 % par rapport à 2021.

	2020	2021	2022
Masse Salariale	1 348 440,04 €	1 376 240,00 €	1 553 593,00 €
Remboursement sur rémunération du personnel	- 184 017,00 €	- 223 535,00 €	- 205 447,00 €
Coût de la masse salariale	1 151 683,00 €	1 152 705,00 €	1 348 136,00 €

Les subventions aux associations et aux écoles ont été versées pour un montant total de 29 850 €. Le Centre Communal d'Action Sociale, très impacté par la crise du COVID, a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € permettant le suivi des instructions de logements sociaux et les actions sociales menées sur la commune. La subvention au CCAS en 2022 est en hausse de + 5 000 € par rapport à 2021.

Le montant des intérêts de la dette en 2022 est en baisse de 6,6 % par rapport à 2021 à 55 556,86 € incluant 1 126 € d'intérêts de ligne de trésorerie. Les lignes de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole avaient pu être remboursées à la fin de l'exercice précédent.

* * *

Les principales dépenses d'investissements exécutées en 2022 sont détaillées ci-après :

- Travaux de mise aux normes de l'Espace Simone Ali : 112 730 €
- Rénovation de l'espace des Templiers à Nyls : 102 958 €
- Aménagement du restaurant scolaire primaire en self : 19 219 €
- Travaux sur bâtiments communaux : 14 241 €
- Végétalisation du cœur ville : 11 440 €
- Acquisition de défibrillateurs : 7 703 €

- Matériel et logiciels informatique : 6 906 €
- Grosse réparation de matériel roulant : 5 806 €
- Acquisitions foncières : 4 519 €
- Mise en discrétion des réseaux de l'avenue « Jonqueres » : 3 057 €

Le montant du capital de la dette remboursé s'élève à 160 301 €, en baisse de -25 % par rapport à 2021.

Le montant des restes à réaliser engagés en dépenses d'investissement au 31/12/2022 reportés en 2023 s'élèvent à 182 336,91 €. Il s'agit essentiellement de la poursuite de la rénovation de l'Espace « Simone Ali » pour 129 486 €, l'engagement des études avec l'AURCA pour la réalisation d'un diagnostic « Bourg Centre » pour 7 800 €, les études de programmation d'urbanisme réalisées par la SPL de la zone Figuera/Font Dels Horts pour 40 000 € et la modernisation des services par la mise en place du parapheur électronique pour 3924 €.

Les travaux en régie des services techniques sont du même niveau qu'en 2022 à 39 999,81 €

- Rénovation de l'Espace des Templiers (carrelage, restauration abside église) : 16 064,10 €
- Aménagement placette de l'école de la Bressola : 7 549,97 €
- Conception Amphithéâtre Bois Mirabet et Sentier pédagogique : 2 961,15 €
- Aménagement du chalet pour le marché de Noël : 2 565,34 €
- Construction abris vélos à l'école maternelle Gaudi : 1 338,90 €
- Installation de tableau numérique à l'école oncle Jules : 1 704,14 €
- Divers travaux pour l'amélioration du cadre de vie sur le domaine communal : 7 766,21 €

Une forte dynamique de recherche de financement sur l'année 2022 a permis l'encaissement de 155 324,72 € de subventions et de participations d'aides à l'investissement sur les 427 540,20 € inscrites au budget :

- **Conseil Départemental :**

- Rénovation de la salle Saguardia : 25 048 €
- Végétalisation de la place du Foyer Rural : 4 638 €
- Bois Mirabet « sentier pédagogique » : 1 011 €

- **Préfecture des Pyrénées-Orientales :**

- Travaux de rénovation de la Salle Saguardia : 78 855 €
- Travaux d'amélioration de l'école de l'oncle Jules : 26 931 €
- Socle numérique pour l'école élémentaire (ENI) : 9 671 €

Un acompte du PUP du lotissement « la Font dels Horts » a été versé pour un montant de 9 370 €. Il reste à encaisser sur l'exercice 2022, 134 350,86 € de subventions dont les principales concernent un solde dû par l'État concernant les travaux du self de la Cantine et la rénovation de l'Espace des templiers. Il y a également une subvention en cours d'encaissement de 90 060 € de l'État pour la réfection de la toiture Granger. Il reste à encaisser du Département 7 808,62 € pour l'espace des templiers et 7 361,13 € pour la végétalisation du village.

Le niveau de recette du Fonds de Compensation de la TVA des travaux d'investissements passe d'environ 200 000 € en 2021 à 51 326,92 € en 2022.

A noter que seule la moitié de l'emprunt de 300 000 € a été mobilisée sur l'année 2022.
Le résultat Global de Fonctionnement de la commune se clôture ainsi au 31 décembre 2022 à + 532 000,79 € (Pour mémoire : + 456 076,35 € en 2021 et + 266 620,09 € en 2020).

Il est présenté les résultats du compte administratif 2022 de la Commune comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	2 681 799,34 €
Dépenses de Fonctionnement	2 565 273,04 €

<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 116 526,30 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 415 474,49 €

Résultat Global de Fonctionnement 2022	+ 532 000,79 €

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	+ 486 853,51 €
Dépenses d'Investissement	+ 530 526,38 €

Résultat de l'exercice	- 43 672,87 €
Solde d'investissement antérieur	- 106 566,08 €

Résultat Global d'Investissement 2022	- 150 238,95 €
Résultat Global de Clôture 2022	+ 381 761,84 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 182 336,91 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 284 350,86 €
Solde des restes à réaliser 2022 :	+ 102 013,95 €

Ouï l'exposé susvisé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, constate que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et adopte le compte administratif 2022 tel que présenté.

14 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la Trésorerie de SAINT-ESTEVE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de

l'exercice 2022, après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public de la Trésorerie de SAINT ESTEVE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public de la trésorerie de SAINT-ESTEVE.

15 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2022 du budget communal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : + **532 000,79 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **+ 116 526,30 €**

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - **+ 415 474,79 €**

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

+ 532 000,79 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) **- 150 238,95 €**

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement **+ 102 013,95 €**

Besoin de financement F

=D+E

- 48 225,00 €

AFFECTATION = C	=	+ 532 000,79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		+ 48 225,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement 2023 R 002 (2)		+ 483 775,79 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal **DEDIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de la commune 2022 tel que susvisé.

16 – BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose au vote le budget 2023 de la commune conformément au document de synthèse qui a été fourni à tous les élus.

Le Budget 2023 de la commune est élaboré dans un contexte particulièrement difficile pour les collectivités territoriales. Alors que la commune souhaite poursuivre la qualité de ses services publics sans augmenter les impôts, elle est confrontée d'une part à l'inflation des prix de l'énergie et des matières premières et d'autre part à des mesures nationales, certes favorables au pouvoir d'achat des agents publics, mais impactant de manière importante les charges de personnel.

Malgré ces contraintes, les investissements sur la commune se poursuivront avec notamment la poursuite de la rénovation de « l'Espace Simone Ali ».

Comme l'année dernière, le budget primitif 2023 prend en compte les incertitudes liées à cette situation économique par l'ouverture de crédits de 70 000 € au chapitre des dépenses imprévues pour faire face aux aléas des augmentations difficiles à quantifier dans un contexte économique et international instable.

A noter que c'est le dernier budget voté avec la nomenclature comptable M14. Le budget 2024 sera construit avec la nouvelle nomenclature et comptable M57.

Le budget prend en compte le report des restes à réaliser 2022 en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 182 336,91 € et 284 350,86 €.

La subvention DETR sollicitée pour la rénovation de la charpente de l'Espace Ali sera inscrite lorsque le montant attribué sera connu.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros : 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale. 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine. Malgré cette hausse des contributions de l'État au niveau national le niveau de versement de la Dotation Globale de Fonctionnement versé à la commune reste stable avec une légère baisse à 179 701 € (pour mémoire 2022 : 180 368 €). Ce montant devrait être plus favorable à la commune en 2024 qui prendra en compte les résultats du dernier recensement.

Ce budget 2023 est réalisé sans augmentation des taux d'imposition.

Le taux de taxe foncière de Pontella-Nyls est maintenu à 43,36 % ce qui correspond au taux communal 2020 de Taxe Foncière de 23,26 % + 20,10 % du taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

A noter que cette année le conseil municipal doit procéder au vote du taux de taxe d'habitation concernant les résidences secondaires.

La Commune peut compter sur une bonne dynamique d'évolution de ses bases fiscales, avec un produit attendu à 1 578 337 € en hausse + 8,4 % (+ 5,8 % en 2021), sans augmentation des taux. Cette fiscalité directe locale représente 56 % des recettes réelles de fonctionnement du budget.

A noter que le coefficient de revalorisation des bases fiscales a été fixé par l'État à 7,1 %. Ceci constitue une situation inédite depuis plus de 30 ans dans la hausse des bases fiscales, qui impactera significativement à la hausse le montant de l'impôt payé par les contribuables, alors que la commune n'augmente pas ses taux.

Le niveau d'encaissement de recettes des régies communales devrait être stable en 2023. Du fait des lotissements en cours, la commune percevra un montant de taxe d'aménagement en hausse de + 30 % soit 53 000 €.

Il intègre le retour de la compétence voirie au niveau communal, par l'inscription des dépenses liées au SIVU des ASPRES, les factures d'éclairage public et l'entretien de la voirie. Perpignan Méditerranée Métropole compense ces nouvelles dépenses par le versement des recettes correspondances. Ainsi, l'attribution de compensation de Perpignan Méditerranée Métropole qui était négative à charge pour la commune pour un montant de 146 264 € devient positive avec une recette en 2023 de 150 795 €. Il s'agit d'un montant prévisionnel qui sera ajusté en fin d'année en fonction des finalisations du transfert de cette compétence en Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges.

Le niveau des charges générales (011) est, ainsi, fixé en hausse exceptionnelle de + 36% par rapport à 2022 qui s'explique par les raisons suivantes :

- une dépense nouvelle concernant le coût de l'électricité avec une enveloppe supplémentaire de + 141 000 €, qui inclut également le coût nouveau de l'éclairage public,
- le retour de la compétence voirie à la charge de la commune (hors voirie d'intérêt communautaire) qui se traduit, notamment par un contrat nouveau avec une société pour l'entretien général de l'éclairage public,
- la hausse mécanique des prix des prestations d'assurances, de maintenances et de locations liée à l'inflation,

Ce chapitre intègre par ailleurs des économies sur le volet « location des copieurs » suite à la fin du contrat en cours et une nouvelle contractualisation économiquement plus avantageuse.

Le budget prévoit un maintien des activités pour la jeunesse, des fêtes, cérémonies, animations et la poursuite du développement des activités de la médiathèque. A noter que le budget intègre une participation exceptionnelle de 4000 € liée au prix « Massarotto » décerné à la commune par l'Association des Maires de France (AMF) des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'accompagnement à l'émergence d'un espace de vie sociale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agrément obtenu par le Foyer Rural de PONTEILLA lui permet d'avoir son propre local grâce à la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Orientales. Le Foyer Rural peut ainsi s'approprier un local privé pour un loyer modique qui n'incombe qu'à l'association et représente ainsi un moyen d'autonomie.

A noter, qu'une priorité est donnée au budget pour les actions sur l'environnement (« Intégration de la nature en ville », jardins partagés etc.) et les économies d'énergie.

Le budget prend en compte un soutien au secteur social avec une subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 15 000 €. A noter une hausse du tarif du service d'aide à domicile de + 4,5 % fixé par le gouvernement à 23 € pour l'année 2023.

Le volume financier global de subventions attribuées aux associations et aux écoles reste stable avec un budget global de 30 000 €.

La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires le 1^{er} juillet 2022 impactera le budget 2023 sur une année pleine. Le budget intègre également l'effet des différentes augmentations du SMIC. L'ensemble de ces mesures réglementaires, le coût du recensement, le besoin des services et l'évolution des carrières des agents impactera à la hausse la masse salariale de la commune de + 6,4%.

A noter la poursuite de la mise à disposition des policiers municipaux auprès de la Commune de Llupia qui permet à la commune de percevoir environ 15 000 €.

Les intérêts de la dette pour 2023 se situent à 56 200 € et un capital à 171 000 €. Soit une annuité en légère hausse de + 5,25 % (+ 11 000 €) lié au nouvel emprunt mobilisé. A noter que l'annuité avait baissé de 16 % (- 41 000 €) en 2022 du fait de la fin de remboursement d'emprunts communaux.

Il convient de prendre en compte que pour les communes qui ont des taux variables, la hausse de la charge financière en 2023 est de + 12 %, liée à l'évolution du marché monétaire et le retour de l'inflation. La commune n'est pas impactée par cette situation du fait d'une structuration de la dette intégralement à taux fixe.

Le Budget ne prévoit pas de nouvel emprunt pour financer la section d'investissement. L'emprunt de 2022 d'un montant de 300 000 € n'a été utilisé qu'à moitié et sera encaissé en report pour 150 000 € sur l'exercice 2023.

La réalisation des travaux de mise aux normes de l'Espace Ali et une enveloppe de 155 000 € de travaux nouveaux constituent les principales nouvelles dépenses d'investissement de l'année 2023.

Les travaux en régie par les services municipaux sont fixés au même niveau que l'année dernière à 40 000 €.

Le budget prend en compte également la modernisation des services municipaux par la dématérialisation des transferts des actes administratifs en préfecture, la numérisation des actes d'État Civil et l'équipement des services techniques.

Le budget prend en compte la politique d'acquisition foncière de la Commune avec l'EPFL Perpignan Méditerranée avec une contribution au portage d'un montant de 28 000 €.

Les travaux de voirie seront désormais intégralement réalisés par le SIVU des ASPRES pour les voiries communales et par Perpignan Méditerranée Métropole pour les voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget primitif 2023 de la commune en tenant compte de l'objectif de la commune de non-augmentation du taux d'imposition et de maîtrise des dépenses de la commune.

FONCTIONNEMENT (en €)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges générales	827 300,00	Résultat de fonctionnement reporté	483 775,79
Charges de Personnel	1 669 400,00	Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel)	112 000,00
Atténuation de produits (reversement PMM)	0,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00
Dépenses imprévues	70 261,00	Produits des services	201 450,00
Virement section Investissement	509 619,79	Impôts et taxes	1 938 806,00
Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	44 000,00	Dotations et participations	533 549,00
Autres charges de gestion courante	160 800,00	Autres produits de gestion	21 000,00
Charges financières (intérêts de la dette)	56 200,00	Produits exceptionnels	10 000,00
Charges exceptionnelles	3 000,00		
TOTAL	3 340 580,79	TOTAL	3 340 580,79

INVESTISSEMENT (en €)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde N-1	150 238,95	Virement section fonctionnement	509 619,79,00
Opérations d'ordre entre sections	40 000,00	Cession de terrain	0
Emprunts et dettes	171 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000,00
Immobilisations incorporelles	124 724,00	Dotations, fonds divers et réserves	123 816,00
Immobilisations corporelles	82 016,79	Subventions d'investissement (report 2022)	134 350,86
Immobilisations en cours	365 806,91	Emprunts (report 2022)	150 000,00
TOTAL	961 786,65	TOTAL	961 786,65

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote favorable, à l'unanimité des membres présents, du budget primitif de l'exercice 2023 par chapitre tel que susvisé.

17 - TAUX D'IMPOSITION 2023

Compte tenu des besoins budgétaires et conformément aux engagements de la municipalité, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 et de les maintenir au même niveau que l'année 2022.

Pour l'ensemble des foyers fiscaux, la taxe d'habitation pour les résidences principales a été définitivement supprimée. Elle s'applique toujours sur les résidences secondaires et sur les logements meublés vacants. Seuls les logements vides de meubles au 1^{er} janvier sont exonérés de la taxe d'habitation. La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée : par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière des Propriétés Bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Pour l'exercice 2023, le coefficient correcteur d'équilibrage est estimé pour la Commune à 323 915 €.

Les communes n'ont pas voté de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été le taux de 2019. Ce taux a été figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023.

Comme l'année dernière, le taux de la Taxe Foncière Bâtie de Ponteilla-Nyls passe donc à 43,36 % ce qui correspond au taux communal de 23,26 % + 20,10 % du taux du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE FONCIERE BATI	2 626 000 €	43,36 %	1 138 634 €
TAXE FONCIERE NON BATI	127 300 €	46,21 %	58 825 €
TAXE D'HABITATION	218 621 €	19,96 %	43 637 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2023 tel que susvisés et autorise Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2023 et à le transmettre aux services de l'État.

18 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux écoles de la commune et aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls. Il précise que le document de synthèse a été fourni aux élus.

Conformément aux textes en vigueur, les élus qui occupent une fonction de direction dans l'association (président, trésorier, secrétaire ...) quittent la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement des subventions aux associations pour l'année 2023 comme suit :

NOM ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE EN € POUR 2023
FOYER RURAL <i>Maxime SANCHEZ sort de la salle au moment du vote</i>	5 000
AMICALE DES POMPIERS	350
ACCA CHASSE PONTEILLA-NYLS	500
ANCIENS COMBATTANTS	250
COMITE FETES NYLS <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	1 700
RUGBY CLUB DE L ASPRES	800
PONTEILLA YOGA	350
RCP <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	5 500
BOULING CLUB PONTEILLA	1 250
PHOENIX DOJANG	800
AUR'HORSE EQUIT NYLS	500
SOCCERS PONTEILLA-NYLS <i>Didier HANOL ne prend pas part au vote (procuration de M. SAVINE)</i>	350
SDC RYTHMIQUE	500
JAMBALAYA CLUB	500
ECO NATURE 66 <i>Marie-Hélène CASTELL sort de la salle au moment du vote</i>	300
A TOUS CHOEUR	500
FANFARE ROSSELLO STREET BAND <i>Lucie BOIDIN sort de la salle au moment du vote</i>	300
OBJECTIF IMAGE	350
UNRPA <i>Thérèse ADOUE sort de la salle au moment du vote</i>	350
AINES RURAUX <i>Denis JAUBERT sort de la salle au moment du vote</i>	700
J'M LA COUTURE	400
MARQUE PAGES	150
PRINTEMPS DE L ASPRES	350
BOXE SAVATE	350
MEDECINE AIDE PRESENCE	100

RECRE ACTION	500
ECOLE ELEMENTAIRE	6 000
ECOLE MATERNELLE	1 300
TOTAL	30 000

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

19- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après plusieurs exercices à la baisse, le CCAS a stabilisé son résultat financier avec le soutien de la Commune et des actions de gestion. Ce résultat était à + 21 898.32 € en 2021 et confirme sa progression en 2022 avec un résultat de fonctionnement de + 36 377.31 €.

Compte tenu de la situation actuelle et des actions menées par le CCAS dans des missions qui ne sont pas liées directement au service d'aides à domicile, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la subvention d'équilibre à hauteur de 15 000.00 € au budget 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 15 000.00 € au CCAS de Ponteilla-Nyls pour l'exercice 2023 et dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

20- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR LE CCAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition du CCAS de Ponteilla-Nyls des moyens humains et matériels pour son fonctionnement.

La commune loue, au profit du CCAS, les locaux suivants :

- Un bureau au rez-de-chaussée de la mairie de 12,6 m²,
- Une salle de réception (salle François Jaubert) destinée à l'accueil des aides à domicile et du Conseil d'administration.

La commune met également à disposition du personnel au profit du CCAS pour la gestion administrative et financière de l'établissement public.

Une convention annuelle a été transmise aux élus et fixe les modalités de participation financière du CCAS de Ponteilla-NYLS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels pour le CCAS de Ponteilla-Nyls et de signer ladite convention.

21- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MODERNISATION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logiciel actuel du CCAS pour la gestion du service d'aide à domicile est obsolète. Il rappelle que ce logiciel avait été acquis en 2012 et que les mises à jour du logiciel ne pourront plus être effectuées par l'éditeur compte tenu de l'évolution technologique.

Ainsi pour nécessité de service, Monsieur le Maire propose de moderniser le service d'aide à domicile par l'acquisition d'un nouveau système de gestion dont le coût total s'élève à 16 777.20 € TTC qui se décompose comme suit :

- 10 174.00 € pour la migration de Medisys prestataire (logiciel actuel) vers la nouvelle version Millesime MAD (WEB),
- 6 603.20 € correspondant aux frais de matériels de télégestion mobile, des abonnements mensuels et des prestations de mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès des organismes partenaires pour l'amélioration du service d'aide à domicile.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles et à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

22- TARIF DU SERVICE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service de portage de repas à domicile pour le déjeuner par l'intermédiaire de la société « Les 2 Toques – Repas Service ».

Ce service est accessible à tous, sans condition de revenu ou de situation sociale particulière.

Actuellement une dizaine de personnes bénéficient de ce service.

Par délibération en date du 14 juin 2022, le prix facturé est passé de 7.30 € à 7.50 € par repas en raison de la hausse des matières premières, du gasoil et de l'énergie.

Compte tenu de la hausse du prix du repas + 11 % en 2023 par la société « Les 2 Toques – Repas Service », Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à 7.80 € à compter du 1^{er} mai 2023

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'approuver la modification du tarif susvisé à compter du 1^{er} mai 2023 et autorise le Maire à signer tout document utile.

23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs par la création d'un poste :

- *Evolution de temps de travail d'un agent titulaire :*
1 adjoint technique 28/35^{ème}

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Administrative</i>	15	8
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur	2	0
Adjoint Ad. Principal de 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjoint Ad. Principal de 2 ^{ème} classe TC	2	2
Adjoint administratif TC	5	3
Adjoint administratif 15/35 ^{ème}	1	0
<i>Technique</i>	28	16
Agent de Maîtrise Principal TC	3	1
Agent de Maîtrise TC	3	3
Adjoint Tech. Pal 1 ^{ère} classe TC	4	4
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe TC	9	1
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 15/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 26/35 ^{ème}	1	0
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint tech. Pal 2 ^{ème} classe 31/35 ^{ème}	2	0
Adjoint tech. TC	2	1
Adjoint tech. 32/35 ^{ème}	1	1
<u>Adjoint tech. 28/35^{ème}</u>	1	
Adjoint tech. 20/35 ^{ème}	4	3
<i>Sanitaire et sociale</i>	5	3
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe TC	1	1
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe 26/35 ^{ème}	1	1
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	1	0

ATSEM Pal 2 ^{ème} classe 26/35 ^{ème}	1	0
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1
Animation	3	2
Adjoint Anim. Pal de 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjoint Anim. Pal de 2 ^{ème} classe TC	1	1
Adjoint Anim. TC	2	1
Adjoint Anim. 28/35 ^{ème}	2	2
Police municipale	3	2
Brigadier-Chef Principal	2	2
Gardien - Brigadier de police municipale	1	0
Personnel non permanent	33	18
Contrat de projet TC - catégorie C (adjoint administratif)	1	0
C. D. D. Accroissement temporaire d'activité TNC	16	12
C. D. D. Accroissement saisonnier d'activité TNC	7	0
C. D. D. Remplacement fonctionnaires ou agents contractuels absents	5	0
Contrat Apprentissage	1	0
Emploi civique	2	2
Contrat Aidé	2	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs tel que susvisé.

24 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL DU SERVICE URBANISME A LA COMMUNE DE LLUPIA

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du départ d'un agent sur la commune du BOULOU suite à une mutation, la commune a recruté un agent du service Urbanisme de la commune de LLUPIA.

Pour la continuité du service et pour une période transitoire, l'agent doit intervenir, sur la commune de LLUPIA, un jour par semaine.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, approuve la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la commune de LLUPIA.

25 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRENEES-MEDITERRANEE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mars 2022, la commune a adhéré à l'Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée (AURCA).

Un travail de présentation d'une candidature « Bourg Centre » auprès du Conseil Régional est en cours de finalisation.

Il convient donc de désigner les membres représentants la Commune au Conseil d'Administration de l'AURCA.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal.

- Titulaire : Maxime SANCHEZ
- Suppléant : Didier HANOL

Le Conseil municipal vote à l'unanimité.

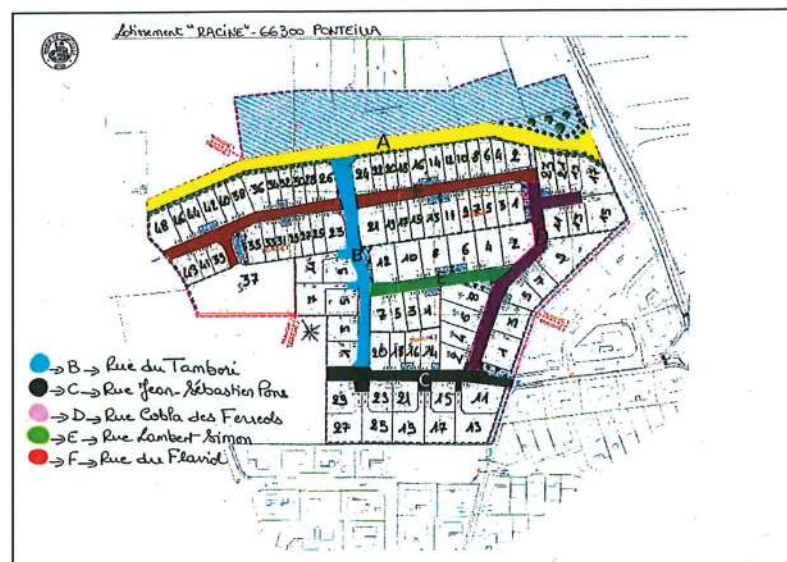
26 – NOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT RACINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire. Il convient donc, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition concernant la dénomination des six voiries du nouveau lotissement « RACINE » situé dans le secteur de la Figuera I.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal valide la proposition ci-dessous relative à la dénomination des rues du lotissement « RACINE », charge Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à procéder à la numérotation des immeubles dudit lotissement.



27 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU LOTISSEMENT SOLEIL LEVANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 octobre 2018, le conseil municipal avait donné son accord au classement, dans le domaine public communal, des voies privées, équipements annexes et réseaux divers du lotissement « Le Soleil Levant » et avait sollicité la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour mener à bien la procédure de classement dans le domaine public conformément aux textes en vigueur.

La compétence de la voirie étant désormais transférée au niveau communal depuis le 1^{er} janvier 2023, il convient de procéder au classement des voiries du lotissement « Le Soleil Levant » dans le domaine public Communal.

La demande qui avait été formulée par la SARL Les Charmes relative au classement des voies privées, équipements annexes et réseaux divers du lotissement « Le Soleil Levant » dans le domaine public communal.

Le certificat administratif constatant l'achèvement définitif des travaux de VRD du lotissement a été signé en date du 8 août 2008.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

PROPRIETAIRE	DESIGNATION CADASTRALE	SURFACE TOTALE	SURFACE A TRANSFERER
SARL LES CHARMES 45 B AVENUE CARSALADE DU PONT 66100 PERPIGNAN CEDEX	AA 409	4 109 m ²	4 109 m ²

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'approuver le classement, dans le domaine public, de la parcelle cadastrée AA n° 409 du lotissement « Le Soleil Levant » pour une superficie de 4 109 m² et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière.

28 - VENTE PAR ADJUDICATION AMIABLE DES PARCELLES COMMUNALES N°256,324,277,278 SITUEES A LA FONT DELS HORTS : COMPROMIS DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mars 2022, la commune avait lancé une procédure d'adjudication pour permettre la cession au mieux disant des parcelles communales situées à la Font Dels Horts n°256, 324, 277, 278.

Par délibération du 19 octobre 2022, la commune a attribué la vente à la société GPM Aménagement représentée par M Jean Charles GIUPPONI au prix de 100 € le m².

Suite au changement de la dénomination sociale de la société et à des éléments de négociation de la vente non évoqués en assemblée, il convient de confirmer les engagements de la délibération du 19 octobre 2022 et préciser les conditions de la vente à la Commune notamment concernant un paiement par dation.

* * *

Vu les articles L2122-22, L2131-2, L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3111-1 et L3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022 par laquelle la commune a mis en vente par adjudication quatre terrains (parcelles AA256 pour 245 m², AA324 pour 7615 m², AA277 pour 454 m², AA278 pour 355 m²) constructibles dans le Plan Local d'Urbanisme situés sur la zone de la «Font dels Horts»,

Considérant la disposition de ces terrains qui ont pour vocation exclusive une zone d'habitat résidentiel, et ne présentant plus d'intérêt pour un projet ou un équipement à vocation communale.

Considérant que du 20 mai au 20 juin 2022, la commune a diffusé sur le site internet de la commune et sur les tableaux d'affichages habituels un avis public d'adjudication et un cahier des charges d'adjudication amiable qui précise les conditions de cession.

La procédure pour la mise en vente de ces terrains au mieux offrant a pris en compte la réalisation d'un lotissement selon des critères en cohérence avec l'urbanisme existant.

Les candidats à l'acquisition ont déposé leurs offres avec une esquisse du projet envisagé incluant le maximum de garantie concernant la maîtrise foncière sur la zone.

La mise à prix était fixée au minimum des évaluations faites par le service des domaines. Les critères fixés pour la sélection du candidat sont les suivants : Prix : 60 % et Qualité du projet : 40 %.

Les offres et le rapport d'analyse des offres ont été examinés par une commission communale immobilière qui s'est réunie le 27 juin et le 12 juillet 2022.

Le conseil municipal est informé des résultats de cette mise en vente et doit se prononcer sur l'attribution de l'offre au regard de l'avis de la commission communale immobilière et autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente.

La commission communale immobilière a donné un avis favorable à la proposition de « GPM Aménagement » représenté par M Jean-Charles GIUPPONI, situé 139, rue Antonin BALMES à Montpellier. Le prix au m² d'acquisition des quatre parcelles susvisées pour une surface totale 8669 m² est fixé à 100 €, avec un paiement comptant le jour de signature de l'acte authentique, sans conditions suspensives de financement. Le montant total de la cession des quatre terrains est ainsi fixé à 866 900 €.

Considérant le changement de dénomination sociale de « GPM Aménagement » par « SNC OPALE»,

Considérant que la vente des quatre parcelles représente une superficie totale de 8 669 m² et qu'une parcelle de 314 m² restera la propriété de la mairie,

Considérant à cet effet, la superficie restante de 8 355 m² à 100 € le m²,

Le coût total de l'opération est fixé comme suit :

- prix de cession : 835 500 €,
- frais prévisionnel de l'acte de vente : 16 500 €,

Le prix payable est ainsi fixé comme suit :

- en numéraire : 793 500 €,
- en obligation de faire de viabiliser la parcelle de 314 m² qui constituera le lot 32 du lotissement avec fourniture des plans de vente et descriptif SRU : 42 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions de la vente des parcelles susvisées à la « SNC OPALE » dans les conditions telles que susvisées.

29 – CONVENTION PUP DU PERMIS D'AMÉNAGER DE LA « SNC OPALE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager déposé par la « SNC OPALE » pour le projet de lotissement dans la zone de la « Font Dels Horts » fera l'objet prochainement d'une délibération à Perpignan Méditerranée Métropole conformément aux dispositions votées par le conseil municipal lors de sa séance du 14 avril 2021.

Il rappelle que le conseil municipal a donné un avis favorable sur le projet de délimitation d'un périmètre élargi de PUP dans le secteur Nord de la commune par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) pour une durée de 15 ans ;

Le conseil municipal a donné un avis favorable à la signature de conventions de PUP dans ce périmètre entre PMM et les propriétaires, aménageurs ou constructeurs des terrains concernés pour un montant prévisionnel maximum de participations évalué à **835 301 €**, soit 29, 71 % du coût total estimé des travaux d'équipements (2 811 500€HT).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces utiles en la matière.

30 – RETROCESSION DIRECTE DU LOTISSEMENT SNC OPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement lié au permis d'aménager déposé par la « SNC OPALE » ne fera pas l'objet d'association syndicale et qu'il sera rétrocédé directement à la Commune dès que les travaux seront terminés.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8 ; dont suivant les dispositions : les voies et espaces communs peuvent être remis à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent par le lotisseur dès les travaux achevés ;

Vu la demande de l'aménageur SNC OPALE de conclure une convention tripartite de cession des équipements communs du Permis d'Aménager « Domaine Mirabet ».

Considérant que cette possibilité, qui exonère le lotisseur de devoir s'engager à constituer une association syndicale, est subordonnée à la conclusion avec la commune et l'établissement public de coopération intercommunale compétent, d'une convention prévoyant les modalités de ce transfert ;

Considérant que dans le secteur Nord de Ponteilla-Nyls, les parcelles cadastrées section AA n°256, 273, 275, 276, 277, 278, 324 en zone 1AUhd Plan Local d'Urbanisme de la commune, ont fait l'objet d'une demande de permis d'aménager pour la construction de 32 logements individuels, par la SNC OPALE, aménageur ;

Considérant que la gestion future des équipements et espaces communs du lotissement « Domaine Mirabet » relèvera :

- de la commune pour ce qui concerne les emprises des voies, éclairage public, électricité, communications électroniques, plantations d'alignement,

- de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour ce qui concerne l'ensemble des réseaux humides (pluvial, eau potable et eaux usées) , bornes incendies.

Considérant l'intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, de prévoir la prise en charge immédiate de la gestion des équipements communs voies et l'ensemble des ouvrages en constituant l'accessoire achevés et non dégradés qui permettra d'assurer d'importantes garanties au regard notamment de la conformité des ouvrages et de la pérennité de ces futurs équipements publics ;

Considérant que le transfert de ces équipements communs interviendra après constatation de l'achèvement des travaux réalisés conformément au programme des travaux du lotissement validé par les services compétents de la commune de Ponteilla-Nyls et de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ; du suivi des travaux et de la remise de l'ensemble des pièces figurant à l'annexe 2 du projet de convention.

Considérant que la remise se fera à l'Euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D'APPROUVER les modalités de transfert dans le domaine public de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine l'ensemble des réseaux humides : pluvial y compris casiers sous chaussée, eau potable et eaux usées, bornes incendies, de l'opération « Domaine Mirabet », tels que définis dans le projet de convention tripartite et ses annexes ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention tripartite entre la commune de Ponteilla-Nyls, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la SNC OPALE, ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

31 – PROGRAMME ACTEE - CONVENTION AVEC LE SYDEEL 66 POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX **PROGRAMME CEE ACTEE SEQUOIA 3 – CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme des Certificats d'Economie d'Energie, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (CEE ACTEE) est lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Dans le cadre de ce programme, le SYDEEL est lauréat de 2 sous programmes ACTEE nommés SEQUOIA 3 et MERISIER.

Ces programmes visent à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche à long terme et planifier des travaux de rénovation énergétique tout en réduisant les factures d'énergie.

ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux et les accompagne dans la réalisation d'études technico-économiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire appel à l'expertise du SYDEEL 66 pour la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux, de solliciter les financements auprès de cet organisme et de valider la convention qui fixe les modalités de suivi, de pilotage et de versement des fonds à la commune dans le cadre du programme ACTEE 2 SEQUOIA 3.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la convention financière de partenariat avec le SYDEEL pour le programme ACTEE et tout document utile dans ce dossier et décide de solliciter le financement pour la réalisation d'un diagnostic des bâtiments communaux.

Dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie, le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en partenariat avec le Ministère de la transition écologique et solidaire, propose un financement pour soutenir et accompagner les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie et apporte un financement pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de mesure et de suivi.

Suite à l'appel à projets SEQUOIA 3 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a candidaté, pour son propre patrimoine et pour celui de ses communes membres, dans le cadre d'un groupement avec d'autres acteurs du département. La candidature du groupement a été retenue par le jury du programme ACTEE 2.

La commune peut solliciter ces financements, pour les dépenses payées entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023, dans la limite de l'enveloppe octroyée par Perpignan Méditerranée Métropole pour ses communes membres, dans le cadre d'une convention de reversement.

La convention de reversement prévoit le calendrier, les engagements de chacun et les justificatifs de dépenses à fournir pour obtenir la subvention.

La commune souhaite solliciter ces financements pour :

L'assistance à la maîtrise d'œuvre (volet énergétique) de l'espace des Templiers à Nyls :

Opération réalisée en 2021/2022

Pour les factures réglées en 2022 dont le montant TTC s'élève à 4 000.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la convention de reversement avec Perpignan Méditerranée Métropole et décide de solliciter le financement des actions d'efficacité énergétique du programme CEE ACTE – AAP SEQUOIA – session 3 de la FNCCR via la candidature de Perpignan Méditerranée Métropole.

32 – CONVENTION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DELEGATION PAR LES COMMUNES VOLONTAIRES A PMM DE LA PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET VISANT A SELECTIONNER DES OPERATEURS DE SERVICE EN FLOTTE LIBRE

Dans le cadre de l'amélioration de la politique de mobilité de Perpignan Méditerranée Métropole, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager la mise en place de vélo électriques à disposition des citoyens de Ponteilla et Nyls.

Les conditions de ce nouveau service sont précisées par convention visant à sélectionner un opérateur privé commun à l'ensemble de la Communauté Urbaine ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'approuver la convention pour relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMO) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre (*free floating*), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

33 – CONVENTION DE PRESTATION COMPLEMENTAIRE AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE RELATIVE A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEE A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services municipaux de la commune effectuent des tâches relevant normalement du service de collecte des déchets de la communauté urbaine. Il convient que la communauté urbaine rembourse à la commune le coût de ces prestations normalement financées par la taxe des ordures ménagères : nettoyage des équipements de pré collecte, collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire etc...

Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière pour permettre le remboursement à la commune de ces prestations complémentaires relatives à la compétence déchets.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve la signature de cette convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

34 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'OPÉRATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL A RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole participe au financement de manifestations communales notamment les fêtes de village, la fête de la St Étienne ou le cinéma en plein air à hauteur de 5 000 € pour un montant total de dépenses évaluées à 11 151.00 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'approuver la convention pour l'organisation des opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

35 - DISTRIBUTION DU MAGAZINE « L'AGGLO »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune distribue désormais, elle-même, le magazine trimestriel « L'Agglo » de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et que par convention il convient d'en fixer les modalités de remboursement pour l'année 2023.

Le nombre de numéros à distribuer sur la commune est de 1650 exemplaires par distribution du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à reverser à la commune de Ponteilla-Nyls la somme de 348.64 € TTC par distribution.

Après avoir pris connaissance de la convention susvisée, le conseil municipal, délibérera sur la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant la distribution du magazine « L'Agglo » dans les termes susvisés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, approuve la convention de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Urbaine à la commune de Ponteilla-Nyls et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

36 – CHARTE ENGAGÉE POUR LE VÉGÉTAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'engage en faveur du végétal, adopte le cahier des charges susvisé et approuve l'adhésion de la Commune à la charte régionale « Engagé pour le Végétal » susvisée pour le niveau 3.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

* * *

Monsieur le Maire évoque l'orientation nationale de désimperméabilisation et de non-artificialisation des sols. La création de parkings avec du bitume est désormais interdite. Il y a des communes qui suppriment le goudron de leur cour d'école.

38 – DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Comme chaque année, dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, la pépinière

départementale met gratuitement à la disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées.

Comme les années précédentes, il est proposé d'orienter le choix des végétaux pour augmenter le volume des plantes dans les espaces verts du village et de procéder au remplacement des manquants. Une délibération de l'assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande pour 2023, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de solliciter, Madame la Présidente du Département, dans le cadre d'une campagne d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, une dotation en plants, essence, arbustives et arborées, la plus élevée possible ;

Le quantitatif sera établi en fonction des besoins fixés par le service municipal des espaces verts.

39 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ESPACE ALI : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REFECTION DE LA CHARPENTE

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, le chantier de l'Espace Simone Ali a nécessité en urgence impérieuse de réaliser les travaux de changement de la charpente qui menaçait de mettre en péril ce bâtiment essentiel à la vie de la commune (Bureau de vote, vœux à la population, vie associative...).

Une demande de subvention a été transmise en Préfecture au titre de la DETR 2023.

La commune a sollicité, le 9 février 2023, une demande d'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention. Nous avons transmis à la Préfecture une demande de subvention le 22 février 2023 dans le cadre de la DETR 2023 et sollicité une demande d'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention le 9 février 2023.

Le conseil municipal est, ainsi, informé des marchés concernant la réfection de la charpente de la salle Granger attribués lors de la commission d'appel d'offres réunie en fin décembre 2022 :

LOTS et ENTREPRISES	MONTANT € TTC
CHARPENTE BOIS - PERPIGNAN CHARPENTE TRADITIONS	30 780,00
MACONNERIE - ROSSIGNOL	62 100,00
TOTAL	92 880,00

Monsieur Louis PUIG précise que la moitié du prix de la prestation de l'entreprise ROSSIGNOL concerne la pose d'un échafaudage très important pour assurer la sécurité du chantier.

Monsieur Denis JAUBERT exprime le fait que la rénovation d'un bâtiment révèle souvent des surprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve, l'attribution des marchés susvisés.

40 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville de PONTEILLA-NYLS s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

3. Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de PONTEILLA-NYLS,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

41 – AFFAIRES DIVERSES

- *Épicerie de Nuit*

Monsieur Rolland THUBERT évoque les nuisances que subissent les riverains de l'épicerie de Nuit (tapage, bruits, disputes, bagarres...). L'épicerie ne respecterait pas l'arrêté municipal de limitation de vente d'alcool. Il souhaiterait que ce problème soit réglé rapidement avant que la situation ne dégénère en drame.

Monsieur le Maire précise qu'il a été très vigilant et exigeant aux procédures d'installation et d'autorisation d'ouverture de cette épicerie. Les formations liées à la vente d'alcool ont été imposées au gérant. En termes d'urbanisme et d'accessibilités, le gérant s'est plié à toutes les obligations prévues par les textes. Un arrêté municipal a été pris pour interdire la vente d'alcool à certains horaires pour en limiter les nuisances. Les policiers municipaux font une ronde, le soir tous les 15 jours. Les forces de Gendarmeries sont aussi très sollicitées pour le respect de l'ordre dans le secteur et ne peuvent pas toujours intervenir.

Suite aux incidents relevés, le propriétaire de l'épicerie a été rappelé à l'ordre, fermement. Mais le contrôle au quotidien n'est pas simple et c'est au Maire qu'incombe de gérer ces situations qui sont autorisées par des arrêtés préfectoraux ou des textes supérieurs. Des problèmes similaires existent aussi à Thuir et au Soler qui disposent de moyens de sécurité et de vidéo-surveillance supérieurs. Cette situation n'est pas rassurante pour les riverains et cela a été évoqué avec le Secrétaire Général de la Préfecture qui s'est rendu sur place, lors de sa visite en janvier 2023. Que faire de plus ? Si ce n'est, que de mettre la pression au gérant de cette épicerie pour qu'il respecte la réglementation.

Monsieur Alexandre MOULIN, précise qu'avec les vidéoprotections, on peut se rendre compte que les problèmes de nuisance évoqués ne proviennent pas seulement de l'épicerie de nuit. Il y a des incivilités relevées dans ce secteur, faites par deux ou trois individus connus qui sont en cours d'enquête. Quoiqu'il en soit, les contrôles avec la police municipale vont être renforcés, mais aussi avec les polices municipales de Canohès et Pollestres. La question de la consommation d'alcool dans l'espace public à partir de 20h pourrait être interdite avec un autre arrêté municipal de manière temporaire du 14 avril au 14 septembre. Des solutions sont en cours de mise en place pour permettre d'interpeler, en flagrant délits, les acteurs de ces désordres.

- *Travaux sur la commune*

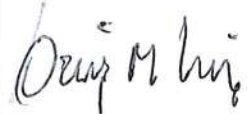
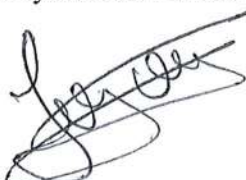
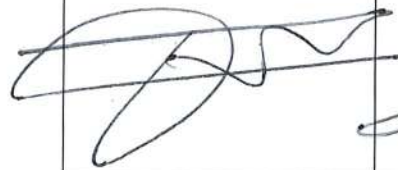
Monsieur le Maire informe l'engagement de travaux majeurs sur la commune dans les prochains jours. Tout d'abord la **sécurisation de l'avenue de Nyls**, avec la création de trottoirs, la création de ralentisseurs, la création d'un rond-point et la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement. Ce sont des travaux qui vont durer environ 6 mois. Perpignan Méditerranée Métropole et les entreprises concernées se sont engagées à impacter le moins possible les administrés et les professionnels (Jardin exotique ect...). Une circulation alternée sera mise en place avec des déviations qui éviteront une coupure totale de l'accès à Nyls. Monsieur le Maire appelle à la compréhension des riverains pour la gêne occasionnée par ces travaux.

Dans le même temps s'engagent des travaux pour la **création d'un rond-point sur la route de Canohès**. Il y aura également des signalisations pour la mise en place d'une circulation alternée. L'objectif est de démarrer les travaux le plus tôt possible pour gêner le moins possible l'activité de la commune pendant la saison estivale. Certains horaires et des points de ramassage scolaires seront modifiés en fonction de la situation des travaux.

- Nouveau service de bus « Sankeo » à la demande

Comme Monsieur le Maire l'avait demandé lors des travaux en commission à Perpignan Méditerranée Métropole, le service de transport de Bus public à la demande de Sankeo a évolué ces jours-ci. Il s'agit d'un transport sur réservation accessible à tous, avec la mise en place d'une application sur smartphone. Depuis le 1^{er} avril, le transport en bus peut se réserver une heure avant du lundi au samedi de 7h à 19h pour le prix d'un billet de bus normal. C'est une véritable révolution. Il faut en user et en abuser. A noter également des services plus étendus pour la gare, aéroport et hôpital.

La séance est levée à 21h00.

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Maxime SANCHEZ 	Sylvie DELAUNAY
Carine MAYNERIS-BONFANTI 	Thierry MASSOTEAU	Marjorie ALMENDROS 	Louis PUIG 
Jocelyne FREVILLE 	Matthieu BATLLE	Chrystelle ARACIL 	Eric SAVINE 
Isabelle DUMEC 	Michel BOUSCASSE 	Géraldine BLONDEL 	Rolland THUBERT 
Denis JAUBERT 	Salvador BANULS 	Christine GADAVE 	